

## Compte-rendu de la réunion d'information des propriétaires du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

**6 mai 2010**

### Présents

BADSI Maria	Direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise
BUSSON Benoist	Avocat
CABARET Jean-Pierre	Chargé de mission au Parc naturel régional Oise – Pays de France
MACUDZINSKI Serge	Maire de Saint-Maximin et Président du COPIL
NOUGARO Jean-Gabriel	Représentant de propriétaire
De ROTHSCHILD Elisabeth	Propriétaire
TOURBIN Pierre	Directeur du service voirie à la ville de Creil
VAN GEERSDAËLE Jean-Pierre	Adjoint à la mairie de Verneuil-en-Halatte

### Excusés

FERNANDEZ Jean	Propriétaire
MILANO Sandrine	DREAL Picardie

### Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de la démarche Natura 2000 ;
- Présentation du site des Coteaux de l'Oise autour de Creil ;
- Échéancier de la démarche ;
- Questions.

Les propriétaires ont été invités à cette réunion d'information par le Président du comité de pilotage du site des Coteaux de l'Oise autour de Creil, Monsieur MACUDZINCKI. Elle a pour but de présenter la démarche et de répondre aux questions que pourraient se poser les propriétaires.

Monsieur CABARET, chargé de mission Natura 2000 au Parc naturel régional Oise – Pays de France, qui coordonnera la mission Natura 2000 sur le territoire des Coteaux de l'Oise autour de Creil présente la démarche Natura 2000 (cf. document joint).

Monsieur CABARET présente le site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Il précise que le périmètre d'étude est un peu plus large que le périmètre défini actuellement. Le diagnostic écologique permettra d'aligner le périmètre actuel sur les limites parcellaires. Ce travail permettra de mieux identifier les limites du site et d'ajuster si besoin le périmètre sur les enjeux des espèces et des milieux Natura 2000. Tout ajout de parcelle ne pourra être fait qu'avec l'accord du propriétaire.

Monsieur CABARET présente l'échéancier prévisionnel de la démarche. Elle devra être réalisée sur 18 mois à partir de janvier 2010.

Monsieur NOUGARO demande s'il sera obligé d'adhérer à la démarche.

Monsieur CABARET lui répond qu'il ne sera pas obligé d'adhérer aux contrats et à la charte. Il précise que la seule obligation pour lui est de ne pas changer la nature du sol ce qui pourrait détruire des habitats ou des espèces. Il pourra continuer sa gestion forestière dans le cadre de son plan simple de gestion. Celui-ci devra être mis en cohérence avec le DOCOB au plus tard lors de son renouvellement.

Madame De ROTHSCHILD demande s'il sera possible de lui envoyer l'ensemble du diagnostic écologique.

Monsieur CABARET précise que l'ensemble des documents produits seront publics. En conséquence le diagnostic écologique sera envoyé aux propriétaires après validation par le Conservatoire botanique national de Bailleul.

Monsieur BUSSON demande de préciser les arguments qui pourraient justifier le retrait d'une parcelle du réseau Natura 2000.

Monsieur CABARET répond qu'une parcelle pourra être retirée si elle ne présente aucun intérêt au vue de la directive Habitats, Faune, Flore et si son retrait ne porte pas préjudice à l'intégrité et à la cohérence du site.

Madame de ROTHSCHILD souhaite qu'on la prévienne plus en amont lors de la venue sur sa propriété.

L'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur MACUDZINSKI remercie l'assistance et conclut la réunion.